



Charte PARITAIRE CQPI

Certificat de Qualification Professionnelle Inter branches

1. Principes généraux et fondateurs

Les fédérations signataires de la présente charte ont décidé de construire en commun dès 2006 des Certificats de Qualifications Professionnelles Inter branches (à l'origine industrielles), et d'en reconnaître entre elles la validité, quelle que soit la CPNE d'origine du certificat. Ces qualifications ont pour objectifs d'évaluer et de valider des capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre dans l'entreprise et, en conséquence, elles témoignent de capacités utiles pour exercer des métiers ou pour tenir des emplois ou des postes. Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être assimilées à ces notions car l'articulation entre qualifications, emplois, postes ou métiers peut varier d'une entreprise à une autre.

La décision de créer des CQPI résulte des travaux d'un groupe de réflexion, composé de représentants de ces fédérations, qui a considéré qu'une telle proposition était de nature à répondre aux besoins communs en qualifications professionnelles compte tenu de la proximité des métiers, et permettait par ailleurs de favoriser l'employabilité et la mobilité des salariés par une valorisation de leurs acquis validée par une certification commune.

Cette démarche a également pour objectifs d'inscrire les certifications professionnelles comme des indicateurs de qualification servant notamment :

- d'outils de reconnaissance et de promotion sociale pour les salariés,
- de repères aux employeurs dans le cadre de leur politique de gestion des ressources humaines.

Ces différents objectifs ne peuvent être véritablement atteints que si l'ensemble des branches ont des pratiques et des messages communs. La lisibilité est ainsi une condition de l'attractivité et de la mobilité interbranches.

Ils répondent aux orientations fixées sur les certifications professionnelles à l'article 127 de l'ANI du 5 octobre 2009 qui précise :

« Dans le cadre de leurs missions, les OPCA peuvent contribuer au financement de l'ingénierie de certification. Une évolution de leurs missions devra favoriser la capitalisation des méthodes, des outils et, s'agissant en particulier des certificats de

qualification professionnelle, la reconnaissance commune ou mutuelle, par plusieurs branches professionnelles, des certifications obtenues.

Le CPNFP incitera si nécessaire, en accord avec les branches professionnelles concernées, et sur la base de périmètres communs, à la mise en place de certifications communes de type CQP interbranches. ».

Pour les CQP existants, l'identification et la certification professionnelle des branches, en complément du système diplômant, répondent à des principes et des critères proches ou similaires (existence de référentiels, évaluation et certification de capacités ou compétences mises en œuvre, et non évaluation uniquement de connaissances ou d'acquis de formation).

Ainsi, dès lors :

- que des activités professionnelles sont identiques ou proches d'une branche à l'autre,
- et que les capacités ou compétences nécessaires à la conduite de ces activités, constituent un ensemble commun et homogène (ou « reposent sur un socle commun »),

⇒ deux ou plusieurs branches peuvent décider de mettre en commun certains de leurs CQP respectifs, ou de s'associer pour créer un CQP unique, et de mutualiser leurs ressources en vue de la création, le maintien ou la délivrance de ce CQP.

S'il répond à la présente charte, ce CQP deviendra un CQPI accessible à toute entreprise de l'une des branches et dont les éléments constitutifs seront mis à disposition des CPNE concernées pour une reconnaissance paritaire selon leurs modalités respectives.

Dans un premier temps, a ainsi été créé le CQPI « Conducteur d'Equipements Industriels ».

Les nouveaux CQPI sont créés après élaboration du référentiel d'activités professionnelles et de compétences requises par le comité national des CQPI (instance prévue au point 4 de la présente charte) en lien avec les CPNE des branches concernées.

2. Le CQPI (Certificat de Qualification Professionnelle Inter branches)

Le CQPI constitue la référence générique déclinée, dans une ou plusieurs branches industrielles ou non, d'une qualification professionnelle commune.

Les branches, en adhérant à la charte pour un ou plusieurs CQPI, partagent des référentiels d'activités et de compétences communs, chacune restant maîtresse de son dispositif d'évaluation et de certification.

Dans ce cadre, les dispositifs CQP des branches qui adhèrent à la charte doivent répondre aux conditions suivantes :

- Élaboration d'un référentiel d'activités, construit à partir du besoin et de la réalité des entreprises, décrivant l'ensemble des capacités professionnelles requises,

- Élaboration d'un référentiel d'évaluation déterminant des indicateurs de mesure des capacités maîtrisées au regard des résultats attendus ; ce référentiel doit permettre de positionner les salariés au regard des exigences requises ; l'évaluation ne doit pas porter sur les seules connaissances mais essentiellement sur les compétences mises en œuvre par le candidat au CQPI,
- Mise en place d'outils et méthodes pertinents pour répondre aux objectifs d'évaluation des capacités et compétences et de certification : évaluation en situation de travail, réelle ou simulée, complétée si besoin par des évaluations sous forme de tests ou épreuves, écrits ou oraux,
- Être délivré par une instance paritaire de branche (CPNE ou émanation).

Par ailleurs, les branches souhaitant avoir accès aux CQPI pourront formaliser les compétences spécifiques éventuelles de leur CQP de branche au regard du CQPI visé.

L'adhésion à la charte permet de délivrer le CQPI à tout salarié de l'une des branches signataires indépendamment d'une éventuelle inscription au RNCP.

Le CQPI est donc une « reconnaissance » inter branches de capacités ou compétences communes et transversales et constituant le « noyau dur » de certificats de qualification visant le même objet dans plusieurs branches.

Ainsi chaque CQPI sera décliné :

- avec sa mention commune (Exemple : « Conducteur d'Equipements Industriels »),
- et pourra comporter une « mention spécifique » correspondant aux capacités spécifiques, pour ce CQPI, de la branche dans laquelle le certificat sera délivré.

Le détenteur d'un CQPI est réputé maîtriser, pour la qualification visée, les capacités communes à toutes les branches concernées. Il détient par ailleurs des capacités spécifiques à la branche professionnelle dans laquelle il a acquis ce CQPI (ces capacités particulières seront le plus souvent liées à une technicité particulière de la branche et à son environnement).

Lors d'une mobilité, le détenteur d'un CQPI intégrant une branche, répondant aux conditions de la présente charte et exigeant des capacités spécifiques (par exemple en matière de qualité, hygiène et sécurité, ...), devra, le cas échéant, pour la prise en compte de ce CQPI dans la branche d'accueil, être évalué (et éventuellement formé) sur ces capacités spécifiques selon les modalités prévues dans la branche d'accueil.

3. CQPI et reconnaissance par les branches

Sur la base des conditions définies ci-dessus, chaque branche qui adhère à la charte CQPI s'engage :

- à mettre en commun les CQP déjà élaborés dans un domaine dès lors qu'il est envisagé de créer un nouveau CQPI dans ce domaine,

- à ne pas exiger, pour le titulaire d'un CQPI, une nouvelle certification de branche sur les capacités ou compétences communes du CQPI (le « noyau dur »), mais seulement sur les spécificités éventuelles du CQP de branche,
- à reconnaître dans la mesure du possible les CQPI dans son système propre de CQP, notamment lors de l'émergence d'un besoin ayant déjà fait l'objet d'un CQPI,
- et en conséquence à prendre en compte les CQPI dans les mêmes conditions que ses propres CQP de branche conformément à sa pratique et à ses règles spécifiques,
- à prendre toutes les dispositions nécessaires en CPNE pour l'application de ces règles.

Par ailleurs, les branches signataires de la charte s'engagent à favoriser l'accès aux CQPI pour les salariés susceptibles d'être concernés par des restructurations, pour les demandeurs d'emploi ou pour tout public prioritaire sous réserve que les conditions d'évaluation et de validation fixées au niveau de la branche concernée puissent être remplies.

4. Gouvernance

- **Instance politique par émanation du CPNFP : le Comité Observatoires et Certifications (COC)**

L'article 160 de l'ANI du 5 octobre 2009 précise que « Le comité observatoires et certifications favorisera la mise en place de certifications communes de type CQP interbranches. Il favorisera en outre la capitalisation des méthodes et des outils ainsi que la multiplication des reconnaissances communes ou mutuelles (de tout ou partie des référentiels) [...] ».

À cet effet, le Comité Observatoires et Certifications (COC) a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente Charte et d'assurer un suivi du dispositif CQPI.

Il a également pour mission de :

- s'assurer de l'avis préalable de la CPNE de la branche demanderesse pour l'adhésion à la charte CQPI,
- valider l'adhésion à la charte des nouvelles branches professionnelles,
- formuler, en tant que de besoin, des propositions de création de nouveaux CQPI,
- acter la création de nouveaux CQPI,
- proposer des actions de communication sur les CQPI,
- d'explorer les évolutions éventuelles notamment dans le cadre européen.

- **Instance technique : Comité national des CQPI**

Afin de coordonner les initiatives et d'assurer la représentation du dispositif CQPI, un « Comité national des Certificats de Qualifications Professionnelles Inter branches » est mis en place. Il est constitué d'experts de l'ensemble des fédérations professionnelles des branches ayant adhéré à la charte du CQPI.

Il examine les conditions d'adhésion des nouvelles branches, en fonction des CQPI visés et de la nature de l'engagement (simple utilisation ou délivrance et utilisation) pour chaque CQPI choisi.

Par ailleurs, le comité national des CQPI :

- propose la création de nouveaux CQPI si un besoin apparaît,
- élabore les référentiels d'activités professionnelles et de compétences requises correspondant aux nouveaux CQPI – en s'appuyant sur les référentiels de CQP de branches s'ils existent - et met à jour si nécessaire les référentiels des CQPI existants, en lien avec les CPNE des branches concernées,
- peut proposer des actions de promotion des CQPI,
- prospecte de nouvelles branches qui souhaiteraient adhérer à la charte CQPI.

5. Adhésion à la charte

Les branches qui le souhaitent peuvent adhérer à la charte pour l'utilisation simple ou l'utilisation et la délivrance d'un ou plusieurs CQPI, explicitement mentionnés avec toutes les informations requises, sous réserve de l'engagement de remplir toutes les conditions de la charte liées aux CQPI et à l'usage visé.

Les demandes d'adhésion pour de nouveaux CQPI devront se faire par écrit auprès du comité national des CQPI. Elles devront être accompagnées de :

- l'avis de la CPNE sur l'adhésion à la charte CQPI et/ou à un nouveau CQPI,
- la présentation du dispositif de construction des CQP de la branche et de la procédure de certification (sous forme de schémas) ;
- si un CQP équivalent au CQPI existe déjà au niveau de la branche, d'un document comparant le référentiel activités/compétences du CQP de branche à celui du CQPI visé. Ce document fera apparaître, le cas échéant, les compétences spécifiques complémentaires demandées par la branche par rapport au référentiel CQPI.

Après examen par le comité national des CQPI, et validation par le Comité d'orientation de la charte, l'adhésion à la charte CQPI et/ou à un nouveau CQPI est actée.



ANNEXE 1 : Liste des CQPI existants à fin 2011

8CQPI opérationnels :

- Conducteur d'équipements industriels
- Animateur d'équipe domaine industriel
- Technicien de maintenance industrielle
- Opérateur de maintenance industrielle
- Agent logistique
- Technicien de la qualité
- Opérateur qualité
- Vente conseil : à distance et boutique

ANNEXE 2 : Liste des branches adhérentes à fin 2011

14 branches professionnelles adhérentes à la charte CQPI : (par ordre chronologique d'adhésion)

- Médicament (charte d'origine)
- Métallurgie (charte d'origine)
- Papier carton (charte d'origine)
- Textile (charte d'origine)
- Habillement
- Commerce à prédominance alimentaire
- Vente à Distance
- Tannerie & Mégisserie
- Chaussure
- Ameublement
- Grand commerce de Centre-Ville
- Alliance 7 / Industries alimentaires
- Caoutchouc
- + PRISME (par convention bilatérale avec certaines branches)